



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : Abrogation permis d'occupation du
domaine public - carnaval Léop'art - place dite
de l'Eglise, place Pierre-Sémard et rue du Midi
si**

Madame le Maire de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté n° A-T-24-0195 en date du 26 février 2024, autorisant l'association Léop'art représentée par Mme Dominique Remondin à occuper le domaine public pour une déambulation et une démonstration de danses dans le cadre du carnaval Léop'art le 30 mars 2024, place dite de l'Eglise, place Pierre-Sémard et rue du Midi ;

CONSIDÉRANT que la déambulation et la démonstration de danses dans le cadre carnaval Léop'art aura lieu à l'école du Sud ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à Madame le Maire d'autoriser les occupations du domaine public et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

ARRÊTE

ARTICLE I – L'arrêté n° A-T-24-0195 en date du 26 février 2024 **est abrogé**.

ARTICLE II – Aucune occupation du domaine public pour une déambulation et une démonstration de danse ne doit avoir lieu le 30 mars 2024, place dite de l'Eglise, place Pierre-Sémard et rue du Midi par l'association Léop'art.

ARTICLE III – Le présent arrêté fait l'objet d'une publication légale et est notifié au pétitionnaire.